

de l'Espierre, à cause de l'alimentation du canal de Roubaix.

7. Présentation des comptes du canal pour 1860 et de son budget pour 1861, lesquels sont renvoyés à l'examen d'une commission composée de MM. Mimerel fils, Dellebecq-Desfontaines, Jules Delerue, Henri Ternynck et Ach. Wibaux.

8. Autorisation de vendre de vieux matériaux provenant de l'ancien cimetière et du service du canal.

9. Délibération confirmant et expliquant les délibérations précédentes sur la fixation des frais de régie de l'octroi en 1860 et 1861.

10. Proposition tendant à modifier et inter-préter quelques dispositions du règlement sur le cimetière. — Renvoyée à une commission composée de MM. Dewarlez, Henri Delattre, Dellebecq-Desfontaines, Jules Delerue-Dazin et Duthoit.

11. Réception définitive des travaux d'entretien des pavés de la ville en 1860. — Adopté.

12. Adoption d'un devis pour la continuation du pavé du chemin Vert depuis la rue d'Inkermann jusqu'à l'Embranchement.

13. Vote d'un crédit pour l'achèvement du chemin d'Hem jusqu'à la limite des deux communes.

14. Trottoir à continuer depuis le cabaret de l'Époule jusqu'à la route départementale n° 14. — Adopté.

15. Vote d'un crédit pour renouveler le numérotage des maisons dans la ville.

16. Approbation du tableau des taxes irrécouvrables sur les chiens. (Communiqué).

Le Courrier de Lyon annonçait, il y a deux jours, que la commission municipale de cette ville avait résolu de communiquer aux journaux un compte-rendu de ses séances. Le Conseil municipal de Lille est, nous assure-t-on, dans les mêmes dispositions; nous ne pouvons que l'en féliciter et nous sommes, pour notre part, prêt à accorder notre publicité à des délibérations qui intéressent vivement la population. Nous nous permettrons seulement de donner deux conseils au rédacteur de ces comptes-rendus: le premier c'est d'éviter tout ce qui ressemblerait à la mise en scène et à transformer le Conseil municipal en chambre au petit pied, comme autrefois à Angers, ce qui a surfait la réputation de M. Freslon, de médiocre mémoire, au détriment des abeilles; le second c'est de ne pas exagérer les proportions du compte-rendu de manière à en rendre la publication difficile, sinon impossible, aux journaux qui ont à satisfaire à tant d'autres exigences.

Nous ne pouvons que nous associer à la pensée judicieuse du Courrier de Lyon sur cette matière. Comme lui, nous désirons que les comptes-rendus des délibérations des Conseils municipaux prennent les proportions que désire la sollicitude légitime de nos concitoyens, en évitant toutefois l'écueil que signale avec raison le Mémorial de Lille.

Une circulaire de S. E. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, M. Rouher, en date du 12 janvier 1861, adressée à MM. les directeurs de toutes les caisses d'épargne de France, et relative à la création des succursales, commence ainsi:

« Messieurs,

» L'institution des caisses d'épargne a pris en

France, depuis plusieurs années, un développement qui mérite de fixer l'attention.

» Du 1^{er} janvier 1848 au 1^{er} janvier 1860, le nombre des caisses en activité s'est élevé de 345 à 415; le nombre moyen des déposants pour chaque caisse, de 2,136 à 2,702, et le nombre total des déposants de 707,000 à 1,121,500 environ. Ainsi, la faveur dont jouissent les caisses d'épargne auprès de la population s'est accrue dans une proportion tout à fait remarquable, et le besoin de mettre de plus en plus ces utiles établissements à la portée du public s'en fait sentir avec une persistance intense.

Viennent ensuite les instructions pour la création des succursales, afin d'offrir moins de déplacement aux déposants dans les contrées éloignées des caisses d'épargne en activité.

EMPIRE FRANÇAIS.

PRÉFECTURE DU NORD.

ÉCHENILLAGE.

1861.

Nous, Préfet du département du Nord, Commandeur de l'Ordre impérial de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 16 mars 1796 (26 ventôse an IV) portant que tous les ans l'échenillage sera fait avant le 20 février, et qu'il sera ordonné par l'Administration;

Vu l'article 471, n° 8, du Code pénal;

Vu la loi du 18 juillet 1837;

ARRÊTONS:

Art. 1^{er}. L'échenillage des arbres, arbustes, haies et buissons aura lieu pour la présente année, conformément à l'arrêté du 25 janvier 1858, dont les dispositions sont reproduites ci-après.

Art. 2. L'exécution de ces dispositions est confiée à la vigilance des sous-préfets, maires et commissaires de police, ainsi qu'à celle de l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées, et de l'agent-voyer en chef du département, en ce qui concerne les arbres des routes impériales, départementales et vicinales. — Lille, le 29 janvier 1861. VALLON.

Extrait de l'arrêté du 25 janvier 1858.

Article 1^{er}. A partir du 10 février prochain, MM. les maires prescriront aux propriétaires, fermiers, locataires ou tous autres individus occupant à quelque titre que ce soit un domaine rural, d'écheniller les arbres, arbustes, haies et buissons de ce domaine.

Art. 2. Les arbres des routes impériales et départementales, plantés en dedans des fossés et ceux plantés sur les bords des canaux et qui sont la propriété de l'Etat, seront échenillés par les cantonniers, sous la direction des conducteurs des ponts-et-chaussées.

Art. 3. Les arbres plantés en dehors des routes et canaux désignés, seront échenillés par les riverains.

Art. 4. Toutes les bourses et toiles provenant de l'échenillage seront brûlés dans les lieux où il n'y a aucun danger de communication de feu, soit pour les bois, arbres, bruyères, soit pour les maisons, bâtiments et meules de grains ou de fourrages.

Art. 5. Les frais d'échenillage sont à la charge: 1° des propriétaires, fermiers ou occupants pour les propriétés particulières; 2° des communes pour les terrains communaux, les places et promenades publiques; 3° de l'administration des domaines pour les terrains domaniaux non affermés.

Art. 6. Vingt jours après la publication du présent arrêté, qui sera lu et affiché à la diligence des maires, ces fonctionnaires ou à défaut leurs adjoints, assistés du commissaire de police et des gardes-champêtres, feront la visite de tout le territoire de leurs communes, afin de vérifier si l'échenillage a été bien exécuté.

Art. 7. Dans le cas où cette opération n'aurait pas été faite convenablement, le fonctionnaire qui procédera à la visite en dressera un procès-verbal et ordonnera aux gardes-champêtres dont il sera accompagné, d'écheniller en lieu et place de celui qui sera trouvé en défaut. — Le maire dressera un état de la dépense que cette opération aura occasionnée, et enverra cet état à M. le juge-de-peace du canton pour être rendu exécutoire; il y joindra le procès-verbal qui aura été dressé, afin que M. le juge-de-peace puisse prononcer contre le retardataire l'application de la peine prononcée en l'art. 471 du Code pénal, n° 8.

Un décret du 9 février, nomme suppléant du juge de paix du canton nord de Tourcoing, M. Michel-Victor Hasebroucq, notaire, membre du conseil municipal, en remplacement de M. Bernard, décédé.

Tout le monde se rappelle le bruit qui s'est fait depuis quelques années autour de ces fameux grains de blé trouvés dans les langes des momies égyptiennes, et personne, à coup sûr, n'a oublié les polémiques à ce sujet.

Les uns affirmaient tenir de source certaine des grains de blé recueillis sur place, lesquels étaient là depuis trois à quatre mille ans. Ils assuraient avoir semé ces grains et en avoir obtenu de magnifiques graines qui même ont fait l'objet d'un commerce ultérieur assez brillant.

Les savants modestes et les observateurs consciencieux, à la tête desquels il convient de placer M. L. Vilmorin, affirmaient, de leur côté, que les expériences les plus minutieuses et les plus positives ne permettaient plus d'admettre que le blé conservât ses facultés germinatives au-delà de quelques années.

De là, on le conçoit, un grand émoi de part et d'autre, émoi d'autant plus profond qu'en réalité chacun était sûr de son fait.

La vérité vient enfin de se découvrir, et elle ne peut manquer de produire une grande sensation, car elle porte avec elle des enseignements précieux et qu'il est bon de noter à plus d'un titre.

Tout le bruit en question n'avait pour cause qu'une scurberie des plus fortes en son genre.

La majeure partie des blés dits de momie qui ont été rapportés d'Égypte n'étaient absolument que des blés mis après coup dans les bandelettes des cadavres embaumés par la cupidité effrénée des guides; ceux-ci vendaient ainsi au poids de l'or des blés qu'ils achetaient à bas prix au marché voisin.

Ces filouteries paraissent incroyables, et cependant il n'y a pas à en douter. Ce qu'il y a de curieux en ceci, c'est que la science était arrivée à peu près en même temps que l'enquête directe des faits sur la trace des supercheries.

Voici, en effet, comment les choses se passaient depuis que l'attention publique était appelée diversement sur cette singulière question.

Des grains de provenance authentique avaient été soumis à un examen des plus rigoureux. Les effets de germination n'avaient rien laissé à désirer, et, malgré les affirmations de la science moderne, on trouvait que lesdits grains, vieux de quatre mille ans, levaient parfaitement bien et ni plus ni moins que s'ils avaient été récoltés l'année précédente.

Tout en restant inexplicé, le fait n'en était

pas moins étudié sous toutes ses faces; un beau jour, on se prit à rechercher à laquelle des variétés modernes de nos blés ce singulier blé de momie pouvait bien ressembler. Le microscope fut mis en jeu, des confrontations scrupuleuses eurent lieu, et finalement on découvrit, à ne pouvoir s'y méprendre, que ledit blé était tout à fait identique à des variétés modernes!

De là à la vérité il n'y avait plus qu'un pas; on remonta à la source et l'on acquit la certitude que MM. les ciceroni égyptiens n'avaient eu qu'un mérite, sans s'en douter indubitablement, c'était d'être tombés sur nos plus belles variétés, ce qui précisément avait été cause des thèses passionnées qui avaient été soutenues en faveur de ces grains trouvés dans les sarcophages égyptiens. (Moniteur de l'Agriculture).

Le feu s'est déclaré dimanche après midi avec tant de violence dans une maison d'ouvrier, située à Marqu-en-Barœul, au hameau d'Herren-grie, que l'incendie s'est presque instantanément propagé à quatre maisons voisines.

En présence du peu d'espoir que l'on avait de conserver les propriétés atteintes, tous les secours se sont portés sur la ferme de madame veuve Delesalle, dont la plupart des toits étaient recouverts de draps mouillés, mais le vent chassait les flammes de ce côté avec une telle force, qu'on fut bientôt obligé d'abandonner cette nouvelle proie à l'élément dévastateur. On est parvenu, non sans peine, à sauver presque tout le mobilier et les bestiaux.

La perte, en partie couverte par l'assurance, est de 11,000 francs.

On lit dans l'Indépendance belge:

« Un chimiste distingué, M. Rousseau, a fait récemment à l'Académie des sciences une communication intéressante au sujet d'une découverte qu'il vient de faire; je crois savoir qu'au point de vue fiscal on en est assez préoccupé. Il s'agit d'un procédé par suite duquel chaque ménage pourrait fabriquer le sucre nécessaire à sa consommation. Une cuisinière pourrait, dans un appareil spécial, faire du sucre pour la provision de la semaine. On n'aurait qu'à acheter au marché les matières premières. On voit tout de suite les conséquences de cette invention, soit en ce qui concerne nos colonies, soit en ce qui concerne l'approvisionnement de la France par le sucre étranger. Si ce mode produisait le résultat qu'on espère et finissait par être généralement appliqué, il aurait nécessairement pour résultat une modification dans l'exercice de l'impôt. »

Commerce.

Londonderry, 6 février.

Canadian arrivé. — New-York, 26 janvier, coton en voie de hausse; change, 5.30 à 5.32 1/2. — New-Orléans, le 25, marché irrégulier; middling 11 1/4; recettes de la semaine 113,000 b.; Hazeltine, Régulus, Weatherbee, Caroline-Ellems, Webster, affrétés; State-of-Maine, L.-Dyer, Orphan, Th.-harwood, Statesman, Aquila, Toulon, Carolina, Egypt, Evening-star, New-Empire, Fanny, Orphéa expédiés; change; 5.42 1/2 à 5.45. — Mobile, le 24, coton ferme à 10 3/4 le middling; recettes de six jours 27,250 b.; change, 5.42 1/2. — Charleston, le 13, middling 11 1/2; Ford-Mills, affrété; fret 1 1/8. — Savannah, le 21, middling 10 3/4; Aramed-Snow affrété. — Pas d'amélioration dans la politique.

New-Orléans, 25 janvier.

Les cotons de bonne soie se maintiennent assez bien; le marché est très lourd en présence

jour, je n'ai été pour toi qu'une source de désagréments et de mésaventures. Aussi je suis bien décidé à te laisser complètement libre, à ne te prêter aide et protection que si tu viens me le demander. Plus ce sacrifice me sera pénible, plus tu me verras fidèle à l'accomplir. Edmond embrassa Prosper en l'assurant que tout était oublié.

La première visite d'Edmond fut pour son oncle. Durant leur séparation, la colère du vieux colonel avait eu le temps de s'apaiser. Sur l'assurance qu'il ne serait plus question entre eux de l'ami terrible, il ouvrit franchement ses bras à son neveu.

Quelques jours après, Edmond rencontra dans le monde M. Desrosiers et sa fille. Il trouva Mlle Nathalie plus belle encore qu'avant la rupture. Il pria son oncle de l'accompagner chez le banquier.

Là, il apprit que, pendant qu'il courait les routes le cousin avait pris sa place, et que le mariage était sur le point de se conclure.

Aiguillonné par cette concurrence, il supplia M. Desrosiers de renouer leur ancien projet, fit certifier par son oncle le véritable état de sa fortune, et invoqua auprès de Mlle Nathalie les souvenirs d'un premier amour.

Au fond, le banquier préférait ce mariage à l'autre. Il se rendit aux instances de l'oncle et du neveu, et s'en remit à la décision de sa fille. Mlle Nathalie ne put résister au doux souvenir qu'Edmond évoqua. Le cousin fut congédié.

Malgré les promesses de Prosper, Edmond hésitait à lui confier cette bonne nouvelle. Ce fut son ami qui lui en parla le premier.

— Je suis enchanté, lui dit-il, de savoir que tu vas épouser enfin Mlle Desrosiers. Depuis notre retour, j'ai revu cette jeune personne. La

coquetterie que je lui reprochais ne provenait que d'un reste d'enfantillage. Elle est très avantageusement changée, et je suis certain que tu aurais là une excellente petite femme.

— C'est toi qui es changé, et à mon avantage, répondit Edmond en serrant la main de son ami. Ah! si tu avais toujours été de même, que d'ennuis, que de catastrophes même tu nous aurais épargnés à tous deux!

Tout allait donc pour le mieux, quand le cousin, s'irritant de voir un rival débarquer tout exprès pour le supplanter, provoqua Edmond en duel.

Grâce à cet instinct de furet qui ne l'avait pas abandonné, Prosper eut flair de cette rencontre. Voyant déjà son ami transpercé d'une balle ou d'un coup d'épée, il oublia toutes leurs conventions et courut chez son adversaire. Celui-ci eut beau objecter qu'il n'avait rien à démêler avec lui, de gré ou de force Prosper l'amena sur le terrain, et d'un coup de seconde le contraignit de laisser pour quelque temps les deux futurs en repos.

Mais le cousin répandit cette aventure. On prétendit qu'Edmond, n'osant pas affronter son rival, avait retranché sa lâcheté derrière l'adresse de son ami. M. Desrosiers et Mlle Nathalie furent révoltés d'une telle indignité. Ancien militaire, l'oncle surtout se montra impitoyable.

— Monsieur, dit-il au banquier, un pareil drôle n'est pas digne de devenir votre gendre. Quant à moi, je le déshérite et le renie à jamais pour mon neveu.

Ce dernier coup rendit Edmond furieux. — Il faut en finir, dit-il à Prosper. Maintenant, c'est avec moi que tu vas te battre.

— Me battre avec toi! fit celui-ci en palissant. — Nous nous battons où je me tuerai. Tu

peux choisir.

Edmond était évidemment maître de se tuer comme il le disait; tandis que, grâce à son adresse, Prosper pouvait aisément rendre une rencontre inoffensive. Il opta pour le duel.

Mais il avait compté sans son amitié. Dès qu'il vit devant lui Edmond l'épée à la main, la poitrine découverte et en pose de combat, il fut pris d'un véritable vertige. Ses jambes et ses bras se raidirent. De sorte que Edmond, en se fendant étourdiment, put s'enfermer tout à son aise et s'enfoncer dans le bras l'arme de son ami.

Il serait impossible de peindre le désespoir de Prosper.

Malgré tous les efforts d'Edmond pour l'éloigner, Prosper ne voulut pas le quitter un moment, tant que dura sa maladie. Quand il fut guéri, il apprit que Mlle Nathalie était mariée. L'oncle refusa de le voir, et ses anciens camarades le renièrent à l'unanimité. Il ne lui restait plus que Prosper, cet ami excessif dont il n'avait pu se débarrasser, et auquel il eut préféré cent fois toute une légion d'ennemis. Combien alors il maudit Cicéron, Montaigne, Virgile, Racine, tous les philosophes, tous les poètes tant anciens que modernes, à l'incitation desquels il avait rêvé si délicieusement de Pylade, d'Atticus, d'Euryale et de La Boétie! L'amitié, comme l'amour, comme les meilleures choses de ce monde, doit se maintenir dans une certaine mesure, passé quoi elle devient persécution, fatigue, ennui, acharnement, supplice intolérable. C'était là qu'en était arrivé Prosper, véritable fléau de zèle, d'affection, de dévouement. Mais qu'y faire? Impossible de se garer de lui. Edmond finit donc par se résigner à cet idéal de l'amitié, comme on se résigne à une maladie chronique. De guerre lasse, il cessa de lutter

contre elle! A quoi bon essayer de guérir ce qui est incurable? La résignation est tout bénéfice en pareil cas. On garde le mal, mais du moins on y perd le médecin.

CHARLES GRANDVALLET.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES. BUREAU DE ROUBAIX.

Heures des levées de boîtes supplémentaires.

| | Rue Fosse-aux-Chênes. | Place de la Liberté. | Rue du Pays. |
|------------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
| 1 ^{re} levée. | 7 ^h » mat. | 7 ^h 20 mat. | 7 ^h 30 mat. |
| 2 ^e levée. | 10 » mat. | 10 20 mat. | 10 30 mat. |
| 3 ^e levée. | 12 30 soir. | 12 50 soir. | 1 » soir. |
| 4 ^e levée. | 6 20 soir. | 6 40 soir. | 6 50 soir. |
| 5 ^e levée. | 7 50 soir. | 8 10 soir. | 8 20 soir. |

| | Rue Neuve. | Rue St-Georges. | Gare. |
|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| 1 ^{re} levée. | 7 ^h 35 mat. | 7 ^h 40 mat. | 7 ^h 50 mat. |
| 2 ^e levée. | 10 35 mat. | 10 40 mat. | 10 50 mat. |
| 3 ^e levée. | 1 05 soir. | 1 10 soir. | 1 20 soir. |
| 4 ^e levée. | 6 55 soir. | 7 » soir. | 7 10 soir. |
| 5 ^e levée. | 8 25 soir. | 8 30 soir. | 8 40 soir. |

des f...
textu...
le Ha...

Le...
avis...
la se...
pour...

Cin...
de no...

La...

La...
premi...
c'est...
ont al...
tant l...
trie c...
touch...
mouve...
donne...
rieure...
Tou...
Journ...
L'A...
cette...
vivre...
de 400...
C'es...
gran...
1858...
chiffre...
balle...
deux...
par he...
Or...
Unis...
dèrent...
pour e...
étant...
de mar...
sorte...
sistent...
c'est...
ration...
guerre...
nous...
tation...
pensio...
produ...
Que...
tutes?...
L'Ar...
un gra...
Mancho...
que l'o...
Bank...
pouvan...
met pa...
mais c...
En p...
l'Amér...
frigue...
en sup...
déjà...
les Ind...
est ar...
quatre...
coton...
pour ni...
pénne...
Enfin...
mesure...
aux ent...
La F...
géra-t...
tant? I...
toute tr...
Si l'...
l'Inde...
tion du...
cherion...
rie?...
L'Alg...
conditi...
heures...
qui est...
coton...
de trans...
l'extrém...
Le co...
rieure...
beaucou...
1858, o...
840 kilo...
aux Éta...
Les li...
supérie...
cette so...
kilogram...
francs...
Cete...
vail des...
intellige...
même...
Maint...
Il est...
ments...
Algérie...
tions plu...
toujours...
de capit...